

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « MINI MOTS CROISÉS »
(Applicable à compter du 29 décembre 2025)

Article 1
Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux de loterie sur compte de La Française des Jeux (anciennement Conditions générales de l'offre des jeux de loterie en ligne) publiées sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu ; chaque émission est répartie en blocs de 1 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2 € ».

Article 3
Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	15 000 €	30 000 €
26 lots de	150 €	3 900 €
27 709 lots de	15 €	415 635 €
191 308 lots de	5 €	956 540 €
191 308 lots de	3 €	573 924 €
410 353 lots formant un total de		1 979 999 €

Article 4
Description du jeu

4.1. L'unité de jeu est représentée à l'écran par 2 zones de jeux, une zone représentant 8 points d'interrogation et une zone représentant une grille de mots croisés sur laquelle figure des mots inscrits horizontalement ou verticalement.

4.2. Les éléments inscrits sous les 8 points d'interrogation sont pour chacun une lettre distincte de l'alphabet.

4.3. Le joueur clique dans l'ordre souhaité sur les points d'interrogation pour découvrir ses 8 lettres. Il doit ensuite cliquer sur toutes les lettres correspondantes aux lettres découvertes sous les 8 points d'interrogation dans la grille de mots croisés. Chaque lettre découverte sous les points d'interrogation peut être utilisée plusieurs fois dans la grille de mots croisés.

4.4. Si, grâce à ses 8 lettres, le joueur reconstitue entièrement de un à cinq mots dans la grille de mots croisés, ce ou ces dernier(s) apparaîsse(nt) en surbrillance et l'unité de jeu est gagnante.

LA FRANCAISE DES JEUX

Pour que l'unité de jeu soit gagnante, les mots doivent être entièrement reconstitués, c'est-à-dire que chaque mot doit être formé d'une suite ininterrompue de lettres en surbrillance ; toutes les lettres du mot doivent figurer parmi les 8 lettres décrites à l'article 4.2. Chaque suite de lettres vaut pour un seul mot : par exemple, POTEAU ne compte pas pour deux mots (POT et EAU), mais comme un seul mot.

Aucun mot ne peut être formé en diagonale, ni de droite à gauche, ni de bas en haut.

4.5. Le montant du lot gagné est déterminé par le nombre de mots entièrement reconstitués par le joueur grâce à ses 8 lettres :

- 1 mot reconstitué : 3 € ;
- 2 mots reconstitués : 5 € ;
- 3 mots reconstitués : 15 € ;
- 4 mots reconstitués : 150 € ;
- 5 mots reconstitués : 15 000 €.

4.6. L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

4.7. Les combinaisons de lettres apparaissant dans la grille de mots croisés et pouvant conduire à la lecture d'une marque, d'un mot mal orthographié ou inconvenant résultent de la détermination aléatoire des mots sur l'unité de jeu. La responsabilité de La Française des Jeux ne saurait être engagée à ce titre.

Fait le 23 juin 2015, dont la dernière modification a eu lieu le 28 avril 2025,

Par délégation de la Présidente-Directrice Générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI